

WIMILLE, le 28 décembre 2023

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Associatif Franck Lefebvre, en séance publique, suivant une convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, B. LEMAIRE, J. KLABA, Ph. DEVYNCK, C. BEAUMONT Adjoints, A.S. GUILBERT épouse DACHICOURT, J. BRUNET, S. NICOSTRATE, D. DESCHARLES, M. LEFEBVRE, P. COSTA, B. VANESSE, J.L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR
Formant la majorité des membres en exercice, soit 18/27

Etaient absents excusés avec procuration : C. DEBATTE (procuration à C. BEAUMONT), R. VINCENT (procuration à B. LEMAIRE), A. ETIENNE (procuration à R. CALON), G. FACHON (procuration à J. GUYOT), S. LEROY (procuration à A. LOGIE), J. LOUCHET (procuration à B. VANESSE), Y. DUBRULLE (procuration à J.L. RAVIART), N. VOLPOET (procuration à S. LATOUR)
Soit 8/27

Etait absent excusé : F. BELLANGER
Soit 1/27

Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand VANESSE, conseiller municipal

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 487 colis de Noël ont été distribués aux personnes âgées et que les subventions suivantes ont été attribuées par la Région : 24 055 € pour le projet de végétalisation du parvis de la Confiserie et 18 868 € pour le financement des travaux de la construction du Centre Technique Municipal eu égard à l'utilisation de matériaux bio-sourcés innovants.

Monsieur le Maire invite Monsieur PARAT, nouveau directeur des services techniques de la commune, à restituer à l'assemblée les principaux éléments qui ont caractérisé les inondations survenues en novembre 2023.

Monsieur Parat prend la parole et souligne en préambule le caractère exceptionnel de cet épisode pluvieux. Il porte à la connaissance du conseil les niveaux de précipitation mesurés par les différentes stations et indique qu'en l'espace d'un peu plus de 15 jours il est tombé l'équivalent d'un an de pluie à certains endroits !

Il explique que les précipitations abondantes entre le 15 octobre et début novembre ont saturé les sols entraînant la crue d'ampleur du Wimereux survenue dans la nuit du 2 au 3 novembre. Il ajoute qu'un second pic de crue a été constaté entre les 9 et 11 novembre suivi d'un nouvel épisode entre le 14 et 15 novembre. Il précise que lors de ces différents épisodes, il y a eu une montée en charge importante du Wimereux mais également du Ru d'Auvringhen.

Il indique que la DREAL a estimé le débit maximum de 30 m³/seconde mais qu'il est cependant observée une discontinuité de l'acquisition des données par la DREAL durant la nuit du 2 au 3 novembre en raison probablement de l'immersion totale de la sonde située sur le pont de Lozembrune. Il en déduit qu'il est par conséquent difficile de connaître la mesure effective et que le débit réel aurait pu atteindre les 50m³/s.

Il explique d'ailleurs que c'est un point de débat sur lequel un échange a eu lieu avec la DREAL lors d'une réunion de comité de pilotage du PAPI du Boulonnais, la DREAL ayant pour référence un débit maximum de 41,2 m³/s sur une période de retour estimée à 20 ans. Il insiste sur le caractère exceptionnel de l'événement ce qui lui fait penser raisonnablement que le débit a été plus important que celui qui a pu être mesuré par la DREAL sur une période de retour de 20 ans.

Monsieur Parat poursuit son exposé en listant les différents dégâts causés sur le territoire de la commune à la fois par le vent et les débordements de cours d'eau. Il cite notamment la résidence Clair Vivre dont les maisons ont été inondées sous 70 cm d'eau, la résidence Belle-vallée (quelques logements) avec près de 20 cm ainsi que de nombreuses habitations des rues de Gaulle, Dely, Blériot ou encore Guynemer. Il ajoute que ces inondations ont également impacté le chemin de Grisendal comme le secteur du supermarché carrefour et du collège Pilâtre de Rozier nonobstant les arbres tombés et la détérioration de nombreux sentiers. Au titre des nombreux désordres, il y a également les terrains de pétanque et de beach-volley, le terrain synthétique de football ainsi que des dispositifs d'éclairage. Il précise en outre que les passerelles et allées de la plaine d'Houlouve ont été largement lessivées et que plusieurs voiries dont le chemin de Grisendal ont souffert de l'abondance des pluies.

Il souhaite par ailleurs revenir sur les moyens déployés à l'appui du Plan Communal de Sauvegarde déclenché à trois reprises avec des permanences de nuit. Il indique que la commune a fourni près de 300 sacs de sable aux riverains et qu'il y a eu une mobilisation générale des moyens humains : élu, police municipale, cadres et agents de la commune et du CCAS pour accueillir notamment en mairie les sinistrés de la résidence Clair Vivre. Il précise que ces moyens ont été renforcés par ceux du SDIS qui est intervenu avec un camion-citerne feu de forêt afin d'accéder aux rues

les plus inondées. Il informe l'assemblée que les services techniques municipaux ont commencé le travail d'élagage, procédé à la remise en état de sentiers de la plaine d'Houlouve mais aussi à des réparations d'urgence ainsi qu'à des mises en sécurité d'espaces et de bâtis fragilisés.

Il signale par ailleurs l'intervention de Véolia sur des opérations de décolmatage du réseau pluvial et la mise à disposition de balayeuses par la ville de Wimereux dans le cadre d'une coordination des moyens par la CAB.

Outre ces moyens très opérationnels, Monsieur PARAT explique qu'une rencontre va avoir lieu avec le SYMSAGEB sur l'état d'avancement des actions leur incombant afin de disposer d'éléments de projection et d'informer au mieux la population sur les solutions plus globales susceptibles d'être mises en œuvre. Il poursuit en précisant que l'idée est de compléter l'équipement de la commune en matériel de gestion de crise (barrières, trifiash...) pour mieux sécuriser les lieux sinistrés et accueillir dans de meilleures conditions les populations évacuées. Il souligne la nécessité de renforcer le dispositif de surveillance des crues par la mise à disposition de données en ligne ou encore la pose de caméras en relation avec le SYMSAGEB afin de mieux anticiper ces phénomènes. Il précise qu'il a été demandé au SYMSAGEB un retour sur les travaux engagés pour la réalisation des zones d'expansion de crues prévues en amont. Enfin, il souligne aussi l'intérêt de travailler sur les diagnostics de réduction de vulnérabilité des différentes rues impactées en réfléchissant à la mise en place de batardeaux, de petites barrières, de clapets anti-retour...

Monsieur le Maire explique que c'est en la matière une des actions du PAPI qui devait se mettre en œuvre début novembre avec des réunions courant décembre mais qu'en raison des événements, ce calendrier a été retardé. Indépendamment de ces événements, il ajoute qu'il y a aussi le problème des procédures qui traînent en longueur. Il explique que pour le PAPI de la Vallée du Wimereux, alors que les travaux de création d'ouvrages de ralentissement dynamique devaient démarrer à Belle-et-Houllefort, la DREAL a exigé qu'une étude quatre saisons de la faune et de la flore soit faite d'où le retard pris. Il rappelle que ce sont simplement des barrages de merlons de terre créés dans des pâtures ! Il souligne néanmoins que la réalisation de ces travaux ne permettra pas de tout protéger et notamment les maisons en zone rouge situées dans le centre de Wimille. Il indique que dans le cadre du PAPI, un bureau d'études ira à la rencontre des personnes qui résident dans les zones rouges pour étudier avec elles les moyens de se protéger. En ce qui concerne plus particulièrement la résidence Clair Vivre, il précise que le bailleur va accélérer les travaux de rénovation et de mise aux normes prévus ce qui suppose que les logements seront inaccessibles durant lesdits travaux.

Monsieur RAVIART considère que le PAPI a trop tardé à réaliser les travaux et ce bien au-delà de la durée d'études d'un an. Il remarque que pour les passements de seuil, les aménagements ont été effectués dans les délais alors qu'à contrario les travaux n'ont pas démarré pour aucun des deux bassins de rétention. En ce qui concerne la gestion des inondations, il demande que le quartier de Grisendal ne soit pas oublié car il souligne que cette fois-ci ce ne sont pas seulement les biens qui ont été menacés mais les personnes et les animaux à l'instar de son voisin exploitant agricole.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est toujours possible d'accuser le SYMSAGEB de tous les torts mais qu'il ne peut cependant être totalement d'accord avec ce constat dans la mesure où il a conscience du travail qui est effectué par le syndicat. Il entend rappeler que nous sommes dans un pays qui, en voulant protéger beaucoup au travers ses réglementations diverses et variées, paralyse certaines actions.

Monsieur LATOUR revient sur les travaux des ouvrages de ralentissement dynamique qui devaient être opérationnels en 2022 et ne le sont toujours pas à la fin 2023. Aussi, il demande si un dispositif ne pourrait pas alerter les Wimillois sur la montée des eaux. Pour sa part, il indique avoir été informé par l'intermédiaire de Monsieur Raviart que le centre de Wimille allait être inondé dans la demi-heure.

A l'issue de ces informations préalables, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

N° 2023/66 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 octobre 2023.

En l'absence de remarques formulées, le procès-verbal est adopté sans modifications à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/67 : ZAC VALLON DES MURIERS – COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2022 A LA COLLECTIVITE LOCALE

Rapporteur : Antoine LOGIE

La commune de Wimille a décidé au titre de sa stratégie urbaine la mise en œuvre de l'opération d'aménagement d'Auvringhen afin de constituer une réserve foncière nouvelle à destination de la construction de logements.

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC le 11 juillet 2012 et a décidé d'attribuer, par délibération du 11 décembre 2013, la concession d'aménagement au groupement URBAVILEO/VILOGIA (logis 62).

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM URBAVILEO a remis à la ville le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) concernant l'exercice 2022 joint en annexe et dans lequel figurent :

- une note de conjoncture avec les réalisations administratives, opérationnelles et foncières de 2022 ainsi que le tableau des écarts entre le bilan approuvé en 2022 et le réalisé
- le bilan prévisionnel 2023

Monsieur le Maire invite Mesdames Romulus et Bouko de la SEM Urbaviléo à présenter le compte-rendu annuel d'activité de la ZAC du Vallon des Mûriers.

Madame ROMULUS informe l'Assemblée que l'année 2022 est surtout caractérisée par le bilan foncier rappelant qu'il restait après 2020 trois quarts des terrains de la ZAC à acquérir. Elle indique que 8 parcelles ont été acquises à l'amiable malgré une déclaration d'utilité publique mise en place en 2020 suivie par la mise en œuvre en 2021 d'une procédure judiciaire d'expropriation et d'une ordonnance d'expropriation prononcée par le juge en 2022. Elle suppose que les propriétaires n'ont pas souhaité aller jusqu'à la phase d'expropriation ce qui explique que les terrains ont fait l'objet de transactions amiables à l'exception d'une parcelle qui reste à acquérir. Elle précise que les huit parcelles dont une petite parcelle propriété de la SNCF ont été acquises pour la somme de 636 000 €.

Elle évoque également les incidences sur ce bilan foncier des requêtes et recours formés par les tiers en informant le conseil du rejet en appel de la requête de

l'association Vivre au Pays de Wimille de même que le rejet par la Préfecture du Pas-de-Calais du recours gracieux formé par Monsieur Dervyn.

Elle explique par ailleurs que la phase des études archéologiques se poursuit avec l'INRAP pour connaître la nécessité d'éventuelles fouilles. Elle porte à la connaissance du conseil le nombre de logements commercialisés au titre de la phase 1 soit une quarantaine plus la cession de 5 terrains en accession libre de constructeurs.

Elle précise que le réalisé 2022 montre un écart par rapport au prévisionnel qui s'explique par des dépenses supplémentaires en lien avec des frais engagés pour répondre aux différents recours intentés dans le cadre des opérations d'acquisitions foncières conduites. Pour 2023, elle souligne que le bilan devrait être plus favorable que les prévisions à hauteur de 147 000 € en raison d'acquisitions de terrains au prix fixé par France Domaine. Elle rappelle en outre que les frais financiers sont orientés à la baisse grâce au financement de l'opération sur les fonds propres d'Urbaviléo.

Sur la partie travaux, Mme ROMULUS explique que les travaux de finition ont commencé pour la phase 1 de même que les travaux de compensation de zones humides au titre de la loi sur l'eau à raison de trois parcelles pour l'instant. Elle signale également la réalisation du diagnostic archéologique par l'INRAP sur 7 ha de la phase 2, indique la livraison effective de 18 logements en accession à la propriété et donne quelques éléments de précision sur la planification des prochains travaux liés aux VRD et plantations.

Elle conclut en précisant que le CRAC montre une baisse des dépenses d'une part et d'autre part une stabilité des recettes.

Monsieur le Maire remercie Madame Romulus pour sa présentation.

Monsieur RAVIART remarque que dans le cadre des bilans 2020 et 2021 apparaissaient des signatures d'actes de vente pour les cessions groupées et intermédiaires et s'étonne par conséquent de ne pas trouver la recette correspondante ?

Madame ROMULUS explique que ces cessions ont été intégrées dans le bilan financier avec les ventes de lots libres et qu'une régularisation comptable doit être effectuée en vue de les imputer sur la bonne ligne.

Monsieur RAVIART revient sur l'achat du terrain à la SNCF de 40 m² à 125 €/m² et demande ce qui justifie un tel prix.

Madame ROMULUS lui répond que c'est la SNCF qui fixe ses prix sans éléments de négociation possibles.

Monsieur RAVIART s'inquiète d'un éventuel risque d'effondrement du talus où a été créée la zone humide près de la Confiserie en raison du ruissellement de l'eau. Il demande si des études ont été effectuées ?

Madame ROMULUS lui répond qu'une expertise a bien été réalisée avec la présence de fossés qui drainent l'eau naturellement vers l'autoroute. Elle ajoute qu'en cas de débordement, il existe un second talus qui retiendrait l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la présentation par la SEM URBAVILEO du compte-rendu annuel d'activité 2022 se rapportant à la ZAC du Vallon des Mûriers.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2023/68 : DOSSIER DE CANDIDATURE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL
GRAND SITE DE FRANCE « LES DEUX-CAPS » POUR LA PERIODE 2024-2032**

Rapporteur : Antoine LOGIE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Vincent BASTIEN, Directeur du Grand Site des Deux Caps.

Monsieur BASTIEN remercie Monsieur le Maire et présente à l'appui d'un diaporama le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France.

Il rappelle les 31 partenaires qui sont parties prenantes dans ce dossier de candidature dont notamment les communes et leurs groupements ainsi que les nouvelles limites du périmètre du site au regard de cette extension. Il indique que ce périmètre représente 17 700 ha et englobe désormais 17 000 habitants entre terre et mer. Il précise toutefois que pour le site de la Crèche, il reste toujours en attente de l'avis de la DREAL.

Il poursuit en exposant les trois axes du dossier de candidature qui comprend un volet environnemental sur la valorisation et la préservation, un objectif de révision du Schéma d'Accueil Stratégique au sein du périmètre élargi du Grand Site et enfin un troisième axe portant sur des enjeux d'innovation et d'expérimentation. Monsieur BASTIEN apporte quelques précisions complémentaires à l'assemblée pour chacun de ces trois axes.

Il donne également quelques informations générales sur le fonctionnement du Grand Site qui s'articule autour d'une mission de suivi et d'une mission d'évaluation du travail effectué.

En ce qui concerne la gouvernance, il précise qu'elle repose principalement sur deux instances décisionnaires, le comité local de suivi regroupant les maires, les présidents des EPCI d'EDEN et du PNR avec un budget de 3 300 000 euros en 2024 et le comité de pilotage présidé par le Préfet et le Président du Département du Pas-de-Calais autour d'un conseil consultatif associatif regroupant des associations thématiques ainsi qu'un comité technique de projet.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bastien pour cette présentation.

Monsieur DEVYNCK demande s'il n'existe pas une forme de double emploi entre le classement du Site de la Crèche et son intégration dans le classement du Grand Site des Deux Caps.

Monsieur BASTIEN répond en rappelant que le label n'a pas de caractère réglementaire contrairement à son classement par l'Etat qui lui a une dimension réglementaire. Il explique que le label s'inscrit dans une dynamique d'animation portée par le Département. Il souligne qu'en l'absence pour l'instant de classement officiel du site, les démarches sont un peu moins compliquées même s'il faut aussi composer avec la loi sur les espaces remarquables. Il conclut sur le fait que la gestion de ces zones demeure assez complexe.

Monsieur RAVIART demande si le périmètre restera figé entre 2024-2032 ou s'il existe la possibilité de le modifier.

Monsieur BASTIEN souhaite rappeler que ce label a été attribué en 2011 avec une volonté toutefois des élus départementaux d'être à l'écoute des demandes des communes sans faire de la ligne du périmètre une ligne d'exclusion à tout projet situé en dehors. Il cite l'exemple de Leulinghen-Bernes dont seul le hameau de Bernes est inclus en raison du passage de l'autoroute qui coupe la commune. Pour autant, certains projets qui se situent en dehors du périmètre seront accompagnés

par le Département dans la mesure où ils présentent une cohérence avec le schéma d'accueil défini au sein du Grand Site.

Monsieur RAVIART ne comprend pas pourquoi le périmètre ne va pas jusque l'échangeur de Terlincthun ? Il considère que cet échangeur devient l'entrée naturelle sud du Grand Site, soulignant que le nouveau périmètre va attirer des flux supplémentaires lesquels vont engendrer des besoins d'aménagements en matière d'accueil.

Monsieur BASTIEN lui répond que ce n'est pas un point bloquant.

Monsieur le Maire souligne que la commune a effectivement le souci que cette démarche ne soit en rien bloquante pour ses projets et rappelle les réflexions engagées autour du pôle Gazemetz-Gare en vue de donner à la gare un nouvel élan. Il explique qu'il y a une opportunité avec la Région et la SNCF de faire de la gare un pôle d'échanges multimodale et donc une porte d'entrée du Grand Site. Il se dit que l'élargissement peut faciliter les démarches et permettre d'obtenir quelques subventions.

Monsieur BASTIEN confirme que dans le détail des fiches opérations, il y a une volonté d'intégrer l'intermodalité et de réfléchir aux enjeux autour de ces gares. Il ajoute que les demandes qui ont été formulées à ce jour ont reçu un avis favorable afin d'étudier la connexion avec le Grand Site.

Obtenu en 2011 et attribué au Département du Pas-de-Calais par le Ministère de la Transition écologique pour une durée de six ans, le label Grand Site de France Les Deux-Caps a été renouvelé en mai 2018 pour une nouvelle période de six années supplémentaires.

Dès 2022, après un travail d'évaluation mené en 2021, le comité de pilotage de la gouvernance du Grand Site de France Les Deux-Caps, coprésidé par le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, actait le principe de réinterroger le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps, la révision du Schéma d'Accueil Stratégique et la définition d'un nouveau projet de territoire pour le renouvellement du label.

Le dossier de candidature partagé avec l'ensemble des collectivités et organismes mobilisés sur la démarche, s'est nourri des enjeux et des objectifs d'un projet commun.

Un nouveau périmètre pour le Grand Site de France Les Deux-Caps

L'extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps s'est formée naturellement au fil des temps de discussions, de partages, de visites de terrain pour aboutir à la proposition présentée à la validation des différentes collectivités et organismes associés à cette dynamique de territoire :

- . Au sud avec la mise en cohérence de la procédure du classement de la Pointe de la Crèche,
- . Au nord avec une extension vers les dunes du Fort Mahon et sur l'entité paysagère du Blanc-Nez,
- . A l'est, de Rouge-Berne au Mont de Couple

Ce périmètre élargi apporte de nouvelles perspectives sur les portes d'entrée du Grand Site de France. Ce projet d'extension va permettre d'engager la réflexion sur la gestion des flux de fréquentation à une échelle différente, dans la profondeur du territoire.

Ce projet concerne aujourd'hui pour tout ou partie, dix-huit communes réparties sur trois intercommunalités :

■ Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

- Escalles*
- Sangatte Blériot-Plage ●
- Peuplingues Δ

■ Communauté de communes de La Terre des 2 Caps :

- Wissant*
- Tardinghen*
- Audinghen*
- Audresselles*
- Ambleteuse*
- Audembert Δ
- Havelinghen Δ
- Saint-Inglevert Δ
- Leubringhen Δ
- Leulinghen-Bernes Δ
- Bazinghen Δ
- Marquise Δ

■ Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- Wimereux*
- Wimille Δ
- Boulogne-sur-Mer Δ

** communes faisant déjà partie du Grand Site de France*

Δ nouvelles communes concernées par l'extension du Grand Site de France

● commune faisant déjà partie du Grand Site de France mais concernée par une extension du périmètre

Les partenaires de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps

En plus des dix-huit communes et des trois intercommunalités détaillées précédemment, le projet présenté mobilise :

- L'Etat et ses services (DREAL, DDTM et UDAP)
- La Région Hauts-de-France
- Le Département du Pas-de-Calais
- Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Le Conservatoire du Littoral
- Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- La Chambre d'agriculture
- La CCI Littoral Hauts-de-France
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62
- Pas-de-Calais Tourisme
- L'agence Boulogne Développement Côte d'Opale

Le projet de territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps, enjeux et plan d'actions

Le dossier de candidature s'articule autour de trois axes de travail :

- Préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques des Deux-Caps
- Concrétiser la révision du Schéma d'Accueil Stratégique au sein du périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps

- Un territoire d'innovation et d'expérimentation

Chaque axe de travail se décline au travers de fiches opérations précisant les différents éléments de calendrier, d'évaluation, d'animation et de contenu.

Les modalités de gouvernance et les moyens partagés pour mener à bien le projet sont également détaillés.

Il est rappelé que l'obtention du label Grand Site de France n'ajoute pas de cadre réglementaire supplémentaire à ceux déjà existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps porté par le Conseil départemental du Pas-de-Calais pour la période 2024-2032 par le Ministère de la Transition écologique.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune à la gouvernance proposée pour mener à bien le plan d'actions Grand Site de France Les Deux-Caps attendant au dossier ainsi qu'à signer tous documents afférents à la candidature de renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps.

Il désigne Monsieur Antoine LOGIE, titulaire et Monsieur Philippe DEVYNCK, suppléant pour représenter la commune de Wimille.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/69 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des notifications de recettes reçues après l'établissement du document prévisionnel qu'est le budget primitif.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

COMMUNE DE WIMILLE					
BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°3					
DESIGNATION		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT					
66111-020	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	1 000,00	0,00	0,00
6714-212	Bourses et prix	1 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
SECTION INVESTISSEMENT					
2315-114-822	Voirie rue Gilbert Regnault + rue Pilâtre de Rozier + route de la Poterie	26 298,00	0,00	0,00	0,00

21318-102-422	Reconstitution du CCFL et de la salle polyvalente « La Confiserie »	0,00	12 000,00	0,00	0,00
2184-132-020	Bâtiments	0,00	3 000,00	0,00	0,00
2188-134-211	Établissements scolaires	0,00	6 000,00	0,00	0,00
2188-124-01	Budget participatif	0,00	1 125,60	0,00	0,00
2315-124-01	Budget participatif	0,00	4 172,40	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		26 298,00	26 298,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de procéder aux ajustements budgétaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 abstentions.

**N° 2023/70 : CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES
ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT AVEC LE CENTRE DE GESTION
DU PAS-DE-CALAIS**

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Dans le cadre de la mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG 62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place de la e-administration.

Par délibération en date du 04 mars 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accompagnement à la e-administration pour une durée de 3 ans.

La convention étant arrivée à échéance au 28 mai 2023, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission dans les mêmes conditions.

La convention couvre l'accompagnement pour la mise en œuvre de la prestation de e-administration, comprenant la mise en place du transfert à la préfecture, à la perception et l'envoi des convocations aux différentes instances dans les mêmes conditions.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais la convention d'accompagnement pour la e-administration. Il donne son accord pour mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement et pour acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature électronique.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2023/71 : ACTUALISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Pour rappel, le Conseil municipal, par délibération n°2020/23 du 27 mai 2020 a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération a fait l'objet d'une modification par délibération n°2023/11 du 1^{er} mars 2023, portant précisions sur les points n°4 et n°7.

Afin de simplifier le fonctionnement des services publics communaux, il est proposé au Conseil municipal de compléter ces délégations par l'ajout de quatre nouvelles délégations prévues par la loi :

- Point 24

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est proposé d'ajouter cette délégation, en la précisant de la manière suivante : « dans la limite d'un montant de 1 000 euros ».

Pour information, il est dit que l'adhésion initiale sera toujours votée par le Conseil municipal, mais le renouvellement sera délégué au Maire.

- Point 26

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté « de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 150 000 euros par subvention en fonctionnement comme en investissement ».

- Point 27

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édifice des biens municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite consentir à l'exécutif.

Il est proposé au Conseil de fixer la limite à une surface de plancher et/ou d'une emprise au sol de 1 000 m².

Ainsi, la délégation serait la suivante : « De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édifice des biens municipaux, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher et/ou d'une emprise au sol strictement supérieure à 1 000 m². »

- Point 30

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil déterminé par décret.

Le seuil de délégation est fixé à 100 euros pour les communes.

Le texte à faire figurer sur la délibération serait alors celui-ci : « D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, le maire devra communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire pour les points 24°, 26°, 27° et 30° et dit que les autres dispositions de la délibération n°2020/23 du 27 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT, modifiée par la délibération n°2023/11 du 1^{er} mars 2023, sont inchangées.

Pour une meilleure lisibilité, il y a lieu de regrouper, dans une même délibération, l'ensemble des domaines déléguables comme suit :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, de manière à respecter au mieux l'équilibre entre l'aspect financier et l'accessibilité au plus grand nombre, les tarifs de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des droits d'entrée des événements culturels et les participations pour l'organisation d'activités ponctuelles et de fixer les montants des partenariats à conclure dans le cadre du « Festival de la Voix » et des événements culturels ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services, et 15 % pour les marchés et accords-cadres de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par les délibérations institutives et modificatives.

En l'occurrence, il pourra déléguer son droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation porte sur la totalité de la zone de préemption et peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui entrera dans le patrimoine du délégataire.

Il pourra notamment faire usage de cette délégation à l'occasion :

- d'opérations de réhabilitation d'immeubles destinés à des logements sociaux,
 - de réalisation de projets structurants directement liés aux compétences de l'intercommunalité,
 - d'opérations d'aménagement confiées à un concessionnaire par voie de convention.
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
- les délibérations votées par le Conseil Municipal et tous les actes signés par le Maire pour leur exécution,
 - les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de la présente délibération,
 - les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal,
 - les conventions, les contrats, les marchés, les délégations de services publics,
 - en général, toutes les actions de nature civile, commerciale ou administrative et du ressort de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation,
 - également toutes décisions citées ci-dessus et prises par le représentant du Maire empêché ou par les adjoints ou conseillers délégués.

Dans tous les cas, et par application de l'article L 2132-3 du C.G.C.T., le Maire pourra toujours, sans autorisation préalable du Conseil Municipal, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des déchéances ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre ;

21° d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal institutive et délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'habitat ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'un montant de 1 000 euros ;

26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 150 000 euros par subvention en fonctionnement comme en investissement ;

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édifice des biens municipaux, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher et/ou d'une emprise au sol strictement supérieure à 1 000 m².

30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, le maire devra communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

Monsieur LATOUR demande à Monsieur le Maire le nombre de délégations qu'il détient à ce jour ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais compté.

Monsieur LATOUR indique qu'elles sont au nombre de 22 et qu'après adoption de cette délibération ce nombre passera à 26 sur un maximum de 31 délégations. Il s'exprime au nom de son groupe qui considère, sous prétexte de simplification de fonctionnement des services, qu'un nombre trop important de délégations données au Maire n'est pas un modèle de démocratie locale. En effet, ils estiment que tous les thèmes abordés ne le seront pas dans le cadre d'un débat démocratique

puisqu'ils découvriront lors des conseils municipaux toutes les décisions prises au titre des délégations sans aucun débat préalable.

Monsieur le Maire considère qu'il se trompe de débat et précise s'appuyer sur les conseils du DGS pour s'adapter à l'évolution de la réglementation. Il explique que cela peut permettre de solliciter dans les délais de rigueur une subvention plutôt que de prendre le risque de la perdre en l'absence de délégation donnée. Il ajoute que le but n'est pas d'approuver l'opération mais simplement de pouvoir solliciter une subvention.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR »
et 5 « CONTRE »

N° 2023/72 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

En application de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Ce référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail, et précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Le référent déontologue en accuse réception auprès de l'élu sous un délai de 72 heures et lui confirme si sa question est recevable.

Dans l'affirmative, il est appelé à rendre son avis par voie écrite et sous 15 jours. Dans cet intervalle pourront s'instaurer échanges téléphoniques ou électroniques, voire en présentiel si le traitement de la question le nécessite. La collectivité s'engageant alors à mettre à la disposition gracieuse du référent déontologue une salle de réunion.

Les avis et conseils rendus par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue est rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 06/12/2022 pris en application du décret n° 2022-1520 établi en correspondance à cette même date, soit 80 € à ce jour.

Forfait auquel vient s'ajouter, le cas échéant, le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Cette indemnité sera versée par la collectivité selon les modalités d'ordonnancement et de paiement applicables au sein de la collectivité.

Le référent déontologue est nommé à compter de la présente délibération jusqu'à la fin l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte des dispositions exposées ci-dessus relatives à la durée d'exercice des fonctions du référent déontologue, des modalités de saisine et l'examen de celle-ci, des conditions dans lesquelles les avis sont rendus et des moyens matériels mis à disposition.

Il désigne Monsieur Alain RUSZNIEWSKI, ingénieur des Mines de Douai en retraite et Directeur Général des Services honoraire de la mairie de Biarritz, en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la collectivité de Wimille.

Il fixe le montant de l'indemnisation à 80 € par dossier traité et approuve le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement éventuellement rendus nécessaires dans le cadre de l'exercice de sa mission.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 abstentions.

N° 2023/73 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois inhérents au bon fonctionnement des services.

A ce titre, il est notamment nécessaire de procéder, suite à sa récente mutation, à la radiation du tableau des effectifs de Monsieur Guillaume STACHON sur le grade d'Agent de maîtrise / Responsable du Centre Technique Municipal, ainsi qu'à l'inscription d'un emploi budgétaire sur le grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe, au bénéfice de l'examen professionnel obtenu par Madame Estelle LEBLANC, adjointe d'animation nouvellement en poste au sein du service Éducation-Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la modification de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL conformément au tableau annexé. La présente délibération se substituera à la délibération n° 2023/43 du 5 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/74 : RECOURS A DES PERSONNELS NON TITULAIRES

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Conformément aux dispositions du Code de la Fonction Publique, la collectivité peut recruter par voie contractuelle des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un **besoin occasionnel** (accroissement ponctuel d'activité, événements culturels...), **saisonnier** (entretien des espaces verts, périodes de congés estivaux...), **de remplacement momentané** d'agents titulaires en congé de maladie/maternité/parentalité **ou permettant de faire face à la vacance temporaire d'un emploi** ne pouvant être pourvu immédiatement :

- *article L. 332-23-1* : la collectivité peut procéder au recrutement d'agents non-titulaires afin d'exercer des fonctions correspondant à un **accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois**, le contrat pouvant alors être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs et dans la limite de six postes par an ;

- *article L. 332-23-2* : la collectivité peut procéder au recrutement d'agents non-titulaires afin d'exercer des fonctions correspondant à un **accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois**, le contrat pouvant alors être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs et dans la limite de huit postes par an.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'*article L. 332-13* du Code de la Fonction Publique, la collectivité peut procéder par voie contractuelle au recrutement d'agents non-titulaires afin de pourvoir au **remplacement momentané d'agents publics territoriaux** en congé de maladie, de maternité ou de parentalité, ou à la **vacance**

temporaire d'un emploi permanent inscrit au tableau des effectifs et ne pouvant être affecté immédiatement à un titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Au regard de ce qui est énoncé supra, il importe de souligner la nécessité de prévoir la rémunération des agents non-titulaires ainsi recrutés, de même que l'inscription des crédits correspondants au budget prévisionnel annuel voté par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de son Président et prend acte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Il vote les crédits nécessaires à la rémunération des agents non-titulaires ainsi recrutés chaque année, conformément aux dispositions des articles L. 332-23-1, L. 332-23-2 et L. 332-13 du Code de la Fonction Publique et dans la limite du nombre de recrutements autorisé.

Il accorde à cet effet plein pouvoir au Maire et Président de séance pour assurer la continuité des services municipaux, et pourvoir au recrutement du personnel non-statutaire appelé à exercer les fonctions correspondant à ces besoins temporaires et l'autorise à procéder mensuellement au mandatement des dépenses qui seront reprises au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 – Dépenses de personnel.

Il admet le principe de la reconduction de cette délibération par simple mention au budget des crédits nécessaires devant être nouvellement inscrits chaque année.

Les délibérations du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, du 29/11/2006 et du 17/10/2007 sont ainsi abrogées.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/75 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE SUR LA RUE PILÂTRE DE ROZIER

Rapporteur : Philippe DEVYNCK

La Ville entend réaliser un réaménagement de la voirie rue Pilâtre de Rozier. Ce programme intervient dans la continuité des travaux déjà engagés par la Commune sur les rues d'Auvringhen, du Viaduc et rue Raoul Lebeurre visant à favoriser les déplacements en mode doux.

Au sens de l'article L.2422-12 de la Commande Publique, le projet de requalification de la rue Pilâtre de Rozier relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage : la Ville de Wimille, et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais dans le cadre du déploiement du Schéma Directeur Cyclable.

Dans ces conditions, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être établie entre la CAB et la ville de Wimille. Celle-ci régira l'organisation de la maîtrise d'ouvrage quant à la mise en œuvre de cette portion du schéma directeur cyclable sur la rue Pilâtre de Rozier.

La Ville s'engage à réaliser des aménagements répondant aux attentes du Schéma Directeur Cyclables et s'engage à tenir informée régulièrement la CAB de l'exécution de l'opération.

Sur la base du dossier d'étude établi par la société V2R, Maître d'œuvre, l'estimation des travaux concernant l'aménagement cyclable est de 244 302.50 € HT. Le financement pris en charge par la CAB est donc uniquement lié aux aménagements pour le Schéma Directeur Cyclables, et l'enveloppe budgétaire maximale allouée pour l'ensemble des dépenses de travaux est fixée à 250 000€ HT.

Cette enveloppe peut être modifiée par avenant à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CAB et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette dite convention et à ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du travail effectué en amont sur ce dossier qui entre désormais dans sa phase opérationnelle puisque l'analyse des offres est terminée. Il précise que les derniers ajustements sont en cours entre les entreprises et le maître d'œuvre avec la perspective d'un coût affiché des travaux en dessous de l'estimation prévisionnelle.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/76 : RAPPORT ANNUEL OBLIGATOIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022

Rapporteur : Philippe DEVYNCK

Monsieur DEVYNCK présente le service public d'assainissement pour l'exercice 2022. Il rappelle que ce service comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines, le contrôle des installations d'assainissement non collectif et précise que l'exploitation des services reste déléguée à la société Véolia.

Il expose à l'assemblée différents chiffres sur le service d'assainissement collectif et non collectif ainsi que sur le patrimoine géré dans le cadre de la délégation. Il attire l'attention sur certains points noirs repérés et qui ont fait l'objet de travaux de renouvellement. Il indique que 12 stations d'épuration entre 360 équivalent habitant et 180 000 équivalent habitant sont exploitées et précise à cet effet que celle de Wimille-Wimereux a une capacité de 25 000 d'équivalent habitant ce qui laisse de la marge. Il ajoute que la conformité des analyses est de 98 %.

Concernant les tarifs d'assainissement collectif, il indique que le prix au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 4,5 € TTC du mètre cube pour une consommation de référence de 120 mètres cube d'eau potable. Il précise que ce tarif est harmonisé depuis le 1^{er} janvier 2022 sur le territoire de l'agglomération à l'exception de la commune de Dannes.

Enfin, il informe l'assemblée que les comptes et résultats d'exploitation de ce service public confié à Véolia laissent apparaître un résultat avant impôts de 803 113 €

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à l'épuration des eaux usées qui est de la compétence de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du territoire,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information est présenté pour observations et avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/77 : RAPPORT ANNUEL OBLIGATOIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PAR LA CAB – EXERCICE 2022

Rapporteur : Philippe DEVYNCK

Monsieur DEVYNCK informe que les chiffres sont en légère hausse en raison notamment de la construction de nouveaux logements. Il précise que le rendement du réseau est de 85,3 %.

Il porte à la connaissance différentes données chiffrées sur la consommation qui est en hausse de +0,7%, sur le nombre d'abonnés, le linéaire du réseau et les recherches de fuite effectuées. Sur ce point, il souligne que même si les indicateurs de performance s'améliorent, l'indice de perte linéaire du réseau avec 4,4 m3/jour/km représente un volume important de dispersion d'eau dans la nature.

Il rappelle que la qualité de l'eau fait l'objet d'une surveillance permanente et que 100% des analyses microbiologistes ont été jugées conformes mais que les non-conformités portent sur les pesticides détectés dans les eaux brutes.

Il donne par ailleurs quelques informations sur l'épisode de sécheresse en 2022 qui s'est traduit par des restrictions de consommation pour les industriels, les particuliers ainsi que pour les collectivités (arrosage).

Concernant le bilan financier, il précise que les recettes augmentent de 5,8% en 2022, avec une augmentation du tarif du m3 à 2.01€ en 2023 contre 2 € en 2022.

Monsieur LEMAIRE souhaite revenir sur la problématique de la sécheresse évoquée par son collègue pour signaler qu'une réunion a eu lieu en septembre 2022 à la CAB pour s'inquiéter du devenir de la ressource en eau potable. Il souligne que la crainte était de voir arriver dans les forages de l'eau salin sans nouvelle pluie.

Il souligne que même si la pluie est arrivée deux jours avant la réunion, il est certain que cette situation va se reproduire.

Monsieur le Maire partage cette analyse.

Par ailleurs, il signale que grâce à des travaux effectués 2023 par Véolia, plusieurs logements rue de la Cluse et chemin de la Ronville sont désormais desservis en eau potable.

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la distribution de l'eau potable qui est de la compétence de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du service,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information est présenté pour observations et avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/78 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2022

Rapporteur : Benoît LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE expose à l'Assemblée que ce service comprend 4 volets : la collecte, les déchetteries, le centre de tri et l'enfouissement. Il attire l'attention sur les déchets mal triés qui représentent un impact économique important sachant que le coût de la taxe d'enfouissement des ordures ménagères ne cesse d'augmenter.

Il revient sur l'évolution notable en 2023 du mode de tri avec le dépôt désormais dans le container des emballages des pots de yaourt, barquettes etc...avec des conséquences à prévoir sur le tonnage annuel.

Monsieur LEMAIRE porte à la connaissance du conseil les chiffres suivants : baisse des ordures ménagères de 5 %, hausse de la collecte sélective de 5,8 %, une baisse des déchets verts de 26 % et une baisse des apports en déchetterie de 31 %.

Il attire par ailleurs l'attention sur les biodéchets et le gaspillage alimentaire qui représentent jusqu'à 290 kg/habitant/an et qu'il convient de mettre en perspective avec l'évolution de la taxe d'enfouissement qui de 25 € la tonne en 2020 est désormais de 59 € et passera à 65 en 2025. Il souligne l'enjeu de convaincre les habitants de mieux trier leurs déchets.

Monsieur LEMAIRE termine sa présentation en indiquant que le coût net du traitement des déchets après valorisation s'élève pour la CAB à un peu plus de 6 700 000 €. Il rappelle l'exigence pour la CAB d'améliorer le traitement des biodéchets dans ce contexte de hausse des coûts.

Etant question de déchets, Monsieur le Maire informe les élus que l'amoncellement des cartons à côté des points d'apport volontaire au Vallon des Mûriers va pouvoir être traité dans la mesure où la police municipale a pu identifier ceux qui en sont les responsables.

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnés dans le rapport :

- La présentation générale du service,
- Les actions de prévention et de sensibilisation,
- Les indicateurs techniques et financiers,
- Les conclusions et perspectives pour 2023.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'usager.

Ce rapport qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information est présenté pour observations et avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers – exercice 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/79 : LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Benoît LEMAIRE

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Cette loi vise à répondre à la crise énergétique mais aussi à l'atteinte des objectifs de la France en matière de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives mais des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Il est donc initialement prévu une définition des zones au plus tard au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que pour répondre à cet enjeu, les trois EPCI de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer ont décidé d'unir leurs ingénieries pour accompagner les communes, avec l'appui et l'expertise de Boulogne Développement Côte d'Opale et du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en parfaite coordination avec les services de l'Etat (DDTM, Sous-Préfecture) et de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais. A ce titre,

- Des groupes de travail sont organisés et une proposition de cartes par énergie renouvelable doit permettre à chaque commune de bien prendre en compte les enjeux et les zones à définir.
- Une demande de prolongation du délai pour mettre en œuvre la procédure a été adressée au Préfet du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'agglomération du Boulonnais propose de mettre en place, pour faciliter la concertation, un portail sur son site internet de consultation des projets de cartes et dépôt des contributions publiques. Ces contributions feront l'objet d'une restitution auprès des communes.

Ainsi, il est proposé de permettre une concertation selon les modalités suivantes :

- Information du public de cette consultation par voie de presse quinze jours avant le début de celle-ci,
- Affichage en mairie des dates et modalités de concertation,

- Consultation des projets de cartes et possibilité de dépôt des contributions via le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur une page dédiée.
L'ouverture de la concertation est proposée sur une période de 6 semaines à partir du 15 décembre 2023.

Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée des zonages, précisant les périmètres retenus, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Invité en avoir délibéré, le Conseil Municipal, arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus et précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération du Boulonnais en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2023/80 : MISE EN PLACE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
AVEC REPAS LE MIDI ET GARDERIES MATIN ET SOIR DE L'ANNEE CIVILE 2024 –
ORGANISATION GENERALE ET ENCADREMENT**

Rapporteur : Roger CALON

La commune de Wimille souhaite reconduire l'organisation d'un accueil de loisirs extrascolaires en faveur des enfants et des jeunes.

Dans ce cadre, il revient à l'Assemblée pour l'année 2024 d'autoriser les recrutements répondant aux taux d'encadrement réglementaires et d'examiner les conditions d'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires sur la base des modalités suivantes :

Session d'hiver

- Localisation :
 - Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
 - Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans

- Durée exacte de la session d'Hiver :
 - Du 26 février au 8 mars 2024 soit 10 jours ouvrables.

- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
 - Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
 - Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
 - Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.

- Effectifs des accueils de loisirs :
 - 40 enfants âgés de moins de six ans.
 - 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.

- Encadrement pour la session et par structure :

- 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
- Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
 - 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
 - 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
 - Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

Session de Printemps

- Localisation :
 - Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
 - Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session de Printemps :
 - Du 22 avril au 3 mai 2024 soit 9 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
 - Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
 - Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
 - Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
 - 40 enfants âgés de moins de six ans.
 - 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session par structure :
 - 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
 - Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
 - 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
 - 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
 - Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation,

interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.

- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

Session de Juillet

- Localisation :
 - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
 - o Complexe du Sacré Cœur pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session de juillet :
 - o Du 8 juillet au 26 juillet 2024 soit 15 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
 - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
 - o Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
 - o Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
 - o 40 enfants âgés de moins de six ans.
 - o 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session par structure :
 - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
 - o Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
 - o 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
 - o 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
 - o Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

Session d'Août

- Localisation :

- Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
- Complexe du Sacré Cœur pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session d'août :
 - Du 29 juillet au 23 août 2024 soit 19 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
 - Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
 - Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
 - Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
 - 40 enfants âgés de moins de six ans.
 - 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session par structure :
 - 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
 - Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
 - 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
 - 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
 - Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

Session d'Octobre

- Localisation :
 - Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
 - Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session d'octobre :
 - Du 21 octobre au 31 octobre 2024 soit 9 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
 - Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
 - Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.

○ Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.

- Effectifs des accueils de loisirs :

- 40 enfants âgés de moins de six ans.
- 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.

- Encadrement pour la session par structure :

- 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
- Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
- Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.

- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :

La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte l'ensemble des propositions de son Président et autorise Monsieur le Maire à fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs concernant notamment les périodes et lieux d'accueil, les effectifs...

Il décide de prévoir au budget primitif 2024 les dépenses afférentes au fonctionnement de ces accueils de loisirs,

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/81 : REMUNERATION DES EQUIPES D'ANIMATIONS DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Roger CALON

L'intérêt suscité chez les enfants et les jeunes par l'organisation d'un accueil de loisirs extrascolaire justifie en 2024 de reconduire cette offre en direction du public concerné.

Le respect des taux d'encadrement réglementaire nécessite le recrutement par la commune de personnel non permanent afin de pourvoir aux postes de directeurs, directeurs adjoints et animateurs qui encadreront les accueils de loisirs organisés sur l'année.

Ce personnel sera recruté dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif qui constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs permettant de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il est donc proposé de bien vouloir adopter les conditions d'emploi et le principe de rémunération forfaitaire tels que définis ci-dessous des membres des équipes d'animations des Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires qui seront organisés en 2024 :

Rémunération des membres des équipes d'animation

- Rémunération du directeur et des animateurs suivant barème ci-dessous détaillé :

- Directeurs 21 ans révolus :

- avec brevet d'aptitude BAFD ou diplôme supérieur 56.06€ par jour
- en cours de formation BAFD ou diplôme supérieur 48.17€ par jour
- avec BAFA 45.09€ par jour

- Directeurs adjoints :

- avec BAFA, brevet d'aptitude BAFD ou diplôme supérieur 44.56€ par jour

- Animateurs :

- avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur 41.46€ par jour
- avec stage de formation 38.37€ par jour
- sans formation 22.77€ par jour

(*) en cas de difficultés de recrutement d'animateurs majeurs, des animateurs âgés de 17 à 18 ans pourront être acceptés dans la mesure où ils auront effectué un stage de formation BAFA « satisfaisant ».

- Animateurs adjoints âgés de 16 à 18 ans :

- avec stage de formation d'animateur 26.78€ par jour
- sans formation 19.04€ par jour
- indemnité pour moniteur sans diplôme 83.06€ par mois

Compléments de rémunération des membres des équipes d'animation

- **Prime de direction pour le directeur en fonction du bon déroulement de la session :**

- Sessions des Petites Vacances Scolaires 50.65 € par session
- Sessions Estivales 162.61€ par session

- **Majorations :**

- Attestation de formation aux premiers secours 5.76 € par jour
- Brevet officiel de surveillant de baignade 5.76 € par jour
- Garderie :
 - Directeur et directeur adjoint 5.97 €
 - Animateur 5.76 €
- Repas ou pique-nique
 - Directeur ou directeur adjoint 6.08 €
 - Animateur 3.91 €
- Camping
 - Directeur et directeur adjoint 22.00 € par jour
 - Animateur 22.00 € par jour

- **A chaque session, le nombre de jours de rémunération sera majoré :**

- pour le directeur et le directeur adjoint :
 - de 1 jour lors des sessions des Petites Vacances Scolaires,
 - de 5 jours lors des sessions estivales

Cette majoration est effectuée pour tenir compte de l'accueil, du recensement et de l'inscription des enfants, du fonctionnement de la régie de recette et de la reddition des comptes.

- pour les animateurs ayant effectué la totalité de la session :
- de 1 jour lors des sessions des Petites Vacances Scolaires,
- de 2 jours lors des sessions des Estivales.

Cette majoration est effectuée pour tenir compte de la préparation et de la mise en place du matériel et de la remise en place des installations à la clôture de l'ACM.

Repos quotidien et hebdomadaire

Les contrats de travail sont des contrats à temps plein : 35 heures.

Cette durée de travail peut varier sur toute ou partie de la période d'emploi sur demande de la collectivité, pour répondre aux besoins et aux nécessités du service public. A cet effet, un planning hebdomadaire sera préalablement communiqué à l'agent.

Toutefois,

- Le nombre d'heures effectué par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de six mois consécutifs.
- L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de sept jours.
- L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois est réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

Le repos quotidien est alors remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour. Il peut être pris de manière fractionnée de la manière suivante :

- Une partie en repos
- L'autre partie à l'issue du séjour

Dans le cadre d'un séjour de trois jours, il est possible d'accorder 33 heures de repos à l'issue du séjour (soit 3 fois 11 heures).

- Congés payés :

La rémunération du directeur et directeur adjoint et des animateurs sera majorée de 1/10^{ème} pour tenir compte des congés payés.

- Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices :

Sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le coût de la visite médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6288.421 du budget de l'exercice en cours).

- Frais de déplacements dans l'intérêt du service :

Les frais de déplacements du directeur et directeur adjoint et le cas échéant des animateurs seront remboursés sur la base des indemnités de mission prévues pour les déplacements des personnels des collectivités locales et sur présentation d'un état kilométrique pour les frais de transport.

- Déplacements divers dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs :

La commune prendra en charge les factures résultant des frais de déplacements divers dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs.

- **Recrutement :**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.

- **Délégation de pouvoirs :**

D'une façon générale, Monsieur le Maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'ensemble des propositions de son Président et décide d'autoriser l'inscription des dépenses dans le cadre de l'élaboration du prochain budget primitif.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/82 : CREATION DE POSTES D'ANIMATEURS INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES ACTIONS « QUARTIERS JEUNES ETE 2024 »

Rapporteur : Roger CALON

La mise en place du projet d'actions « Quartiers Jeunes été 2024 » (anciennement Nos Quartiers d'été) lors des vacances estivales suppose le recrutement d'animateurs.

La réflexion menée par le service Education-Jeunesse a permis d'identifier les besoins, à savoir :

- 2 animateurs en juillet et 2 animateurs en août.

Ce personnel sera recruté dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif qui constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs permettant de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il est proposé de bien vouloir adopter les conditions d'emploi et le principe de rémunération forfaitaire tels que définis ci-dessous des membres des équipes d'animations.

Rémunération des animateurs

La période d'activité se confond avec les vacances scolaires estivales 2024.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter la rémunération des animateurs suivant le barème ci-dessous détaillé :

Animateur :

avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur	41.46 € par jour
avec stage de formation	38.37 € par jour
sans formation	22.77 € par jour

Animateur adjoint de 17 à 18 ans :

avec stage de formation d'animateur	26.78 € par jour
sans formation	19.04 € par jour

Repos quotidien et hebdomadaire :

Les contrats de travail sont des contrats à temps plein : 35 heures.

Cette durée de travail peut varier sur toute ou partie de la période d'emploi sur demande de la collectivité, pour répondre aux besoins et aux nécessités du service public. Il fera l'objet d'un planning hebdomadaire communiqué préalablement à l'agent.

Toutefois,

- Le nombre d'heures effectué par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de six mois consécutifs.
- L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de sept jours.
- L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

Le repos quotidien est alors remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour. Il peut être pris de manière fractionnée de la manière suivante :

- Une partie en repos
- L'autre partie à l'issue du séjour

Dans le cadre d'un séjour de trois jours, il est possible d'accorder 33 heures de repos à l'issue du séjour (soit 3 fois 11 heures).

Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices :

Sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le coût de la visite médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6288.421 du budget de l'exercice en cours).

Frais de déplacements dans l'intérêt du service :

Les frais de déplacements des animateurs seront remboursés sur la base des indemnités de mission prévues pour les déplacements des personnels des collectivités locales et sur présentation d'un état kilométrique pour les frais de transport.

Recrutement :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.

Délégation de pouvoirs :

D'une façon générale Monsieur le maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des actions du projet « Quartiers Jeunes Été 2024 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'ensemble des propositions de son Président et décide d'autoriser l'inscription des dépenses afférentes aux différents articles du budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2023/83 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR
L'ACQUISITION DE MATERIEL NECESSAIRE AUX CAMPINGS
AUPRES DE LA CAF**

Rapporteur : Roger CALON

La mairie organise plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs à chaque vacances scolaires.

En période estivale, des séjours de plusieurs jours sont proposés aux enfants dans le cadre des accueils de loisirs. Ces mini-camps nécessitent de disposer de matériel adapté pour les organiser : tentes collectives de couchage, tentes de stockage, lits de camp, tables valises, Etc.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Évaluation des dépenses	
- 6 tentes Tipi pour les 3/5 ans	4 937.00€
Total HT	4 937.00€
TVA (20%) à préfinancer	987.40€
Total TTC	5 924.40€

B) Estimation des recettes	
- Subvention investissement	1 974.80€
- Autofinancement	2 962.20€
Total HT	4 937.00€
TVA (20%) à préfinancer	987.40€
Total TTC	5 924.40€

Il est proposé de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de son Président et donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Il sollicite une subvention d'investissement auprès de la CAF pour un montant de 1974.80 € et approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/84 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024 RELATIVE AU PROJET DE L'ATELIER NUMERIQUE CITOYEN

Rapporteur : Justine KLABA

La commune de Wimille porte le projet de l'atelier numérique citoyen pour lutter contre la fracture numérique, l'illectronisme, travaille l'inclusion numérique, la lutte contre l'illettrisme, œuvre vers un numérique éthique et responsable.

Le projet s'inscrit dans le projet scientifique culturel éducatif et social de la médiathèque sur son axe du numérique et des droits culturels.

Il répond en ce sens aux critères du Département du Pas-de-Calais sur l'inclusion numérique, de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais et des axes du ministère de la Culture.

L'atelier numérique citoyen intègre l'axe 5 « fournir l'accès aux équipements services publics à l'offre culturelle et de loisirs pour lutter contre la fracture numérique, culturelle et sociale » du dispositif Petites Villes de Demain. L'atelier numérique citoyen est une continuité et un ajustement du projet voté le 24/11/22 dernier. La Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais accompagne depuis la première version le projet jusqu'en 2024 en maintenant la subvention.

L'atelier numérique citoyen permettra ainsi de faire le lien de la médiathèque avec les différents services dans son approche sur l'inclusion numérique, auprès des jeunes (Ecoles, ACM...), des seniors (habitat inclusif...), des personnes en recherche d'emploi, insertion (CCAS, partenaires sociaux : AMIE, Pas de Calais Habitat...)

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Œuvre tranchée réseau.....	6 212.50 €
- Etude	1 800.00 €
- Aménagement salle.....	9 854.93 €

- Installation fibre et informatique.....	10 170.23 €
- Serrurerie.....	306.98 €
TOTAL HT.....	28 344.64 €
TVA (20 %) à préfinancer.....	5 668,93 €
TOTAL TTC.....	34 013,57 €

B) Estimation des recettes

- DSIL (30 %)	8 503.20 €
- Autofinancement (70%)	19 841.44 €
TOTAL HT.....	28 344.64 €
TVA (20 %) à préfinancer.....	5 668.93 €
TOTAL TTC.....	34 013.57 €

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de son Président et prend acte du montant des travaux à envisager.

Il donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées et approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées. Il sollicite une subvention au titre de la DSIL 2024 pour un montant de 8 503.20 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/85 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN LIEN AVEC LA SECURISATION DU HAMEAU DE LA POTERIE

Rapporteur : Philippe DEVYNCK

La commune de Wimille souhaite effectuer des travaux d'aménagement en lien avec la sécurisation du Hameau de la Poterie.

En effet, du fait du développement de la zone d'aménagement concertée du Vallon des Muriers cet espace nécessite des aménagements appréhendant la vie locale, imposant les vitesses correspondantes, et apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité.

Les travaux envisagés sont :

- Création de plateaux surélevés,
- Changement de priorité,
- Création d'une zone de parking,
- Création d'un ilot de refuge,
- Coussins berlinois.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 114 822.50 euros HT se décomposant de la manière suivante :

- Travaux.....	106 077.50€ HT
- Maitrise d'œuvre.....	8 745.00€ HT

Ces travaux s'inscrivent dans la catégorie d'opérations éligibles de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de la « création ou réparation de voiries, création de pistes cyclables et d'aménagements pour piétons ».

Tout projet s'inscrivant dans cette opération est susceptible de recevoir une subvention de 20% maximum du montant HT des dépenses éligibles.

Dès lors, étant donné qu'il est établi que la réalisation de ce projet s'inscrit bien dans les opérations éligibles à la DETR 2024, il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver ce projet et autoriser le Maire à solliciter cette subvention à hauteur de 20% des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cette opération et prend acte du montant des travaux à envisager.

Il autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximum de 20% des dépenses éligibles.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/86 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Antoine LOGIE

Par délibérations du 27 mai 2020 et du 1^{er} mars 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : préparation, passation, exécution et le règlement des marchés et accords-cadres et L 2122-22.6 du C.G.C.T. : conclusion des contrats d'assurance :

Décision du maire n° 2023-27 du 22 septembre 2023

. AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2022-21 RELATIF AUX ASSURANCES DE LA VILLE – LOT 6 RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL AVEC LA SOCIETE GROUPAMA NORD-EST A REIMS 51721 ;

. L'avenant a pour objet une hausse du taux d'appel des cotisations, passant de 6.54 % à 7.85 % de la masse salariale des agents affiliés CNRACL. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

2 – Article L 2122-22.2 du C.G.C.T : décision relative aux tarifs de la régie de recettes pour l'organisation d'activités ponctuelles :

Décision du maire n° 2023-28 du 12 octobre 2023

. DROIT DE PLACE POUR LES EMPLACEMENTS DU MARCHE DE NOEL DU SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 DECEMBRE 2023 A L'ESPACE PILATRE DE ROZIER DE WIMILLE. MARCHE ORGANISE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE ;

. Droit de place fixé à 12 € pour les wimillois et à 20 € pour les extérieurs.

Décision du maire n° 2023-29 du 12 octobre 2023

. TARIF DU REPAS ANNUEL DES AINES AGES DE PLUS DE 70 ANS, ORGANISE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE LE DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023 AUX JARDINS DE LA MATELOTE A WIMILLE ;

. Tarif fixé à 35 € TTC pour les conjoints des élus et pour les accompagnants extérieurs. Et à 10 € TTC pour les accompagnants qui résident à Wimille et qui ont moins de 70 ans.

Décision du maire n° 2023-30 du 12 octobre 2023

. DROIT DE PLACE POUR PARTICIPER AU CROSS DE LA SAINT NICOLAS ORGANISE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE LE DIMANCHE 3 DECEMBRE 2023 A PARTIR DE 9H00 A LA PLAINE D'HOULOUVE ;

. Droit de place fixé à 7 € pour les pré-inscrits et à 8 € pour les personnes s'inscrivant le jour même.

Décision du maire n° 2023-31 du 12 octobre 2023

. DROIT DE PLACE POUR LA MASTER CLASS (AVEC SYLVAIN NOEL ET HELENE TYSMAN) ET LE CONCERT DE NOUVEL AN D'HELENE TYSMAN ORGANISES PAR LA MAIRIE DE WIMILLE LE SAMEDI 13 ET LE DIMANCHE 14 JANVIER 2024 ;

. Droit de place fixé à 10 € pour participer à la Master Class avec Sylvain Noël du 13 janvier 2024 et à 20 € pour participer à la Master Class avec Hélène Tysman du 13 janvier 2024.

15 € en tarif plein et à 10 € en tarif réduit pour assister au concert du 14 janvier 2024. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif.

Décision du maire n° 2023-32 du 17 octobre 2023

. DROITS DE PLACE POUR LE SPECTACLE DES THIBAUTINS INTITULE « AU THEATRE CE SOIR » EN REPRESENTATION LE SAMEDI 3 FEVRIER 2024 ET LE DIMANCHE 4 FEVRIER 2024 ET LE SPECTACLE DE LA COMPAGNIE SYLVIE AND CO(Q)S INTITULE « L'MEILLEUR DU PIRE » EN REPRESENTATION LE VENDREDI 16 FEVRIER 2024 A LA CONFISERIE A WIMILLE ;

. Droits de place pour le spectacle des Thibautins « Au théâtre ce soir » et de Sylvie and Co(q)s « L'Meilleur du pire » sont fixé à 10 € en tarif plein et à 5 € en tarif réduit. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif.

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 40 à 55 pour l'année 2023 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire de Wimille,

Le Secrétaire de séance,

Antoine LOGIE.

Bertrand VANESSE.